



## RÈGLEMENT 1305

décrétant un emprunt de 750 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues neufs, modèle 4700 de Western Star (ou équivalent approuvé), avec benne basculante, sableuse en V, équipements de déneigement et système de type « Roll-off » pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 750 000 \$

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue exclusivement par vidéoconférence le 15 mars 2021 à 19h, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Monsieur Pierre Lafond      | Conseiller du district 1  |
| Monsieur Roch Bédard        | Conseiller du district 2  |
| Monsieur Martin Jolicoeur   | Conseiller du district 4  |
| Madame Frédérique Cavezzali | Conseillère du district 5 |

Monsieur le conseiller Robert Bélisle est absent pour toute la durée de la séance.

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE l'acquisition de deux camions 10 roues est nécessaires pour le fonctionnement du service des Travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût de l'acquisition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 février 2021 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **Article 1        Emprunt**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de deux (2) camions 10 roues et ses équipements, et à emprunter une somme de 750 000 \$ pour assumer le coût d'acquisition et les frais inhérents.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau datée du 12 février 2021 (Annexe A) et celle préparée par le directeur des travaux publics (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 750 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

## Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans.

## Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

|                                         |                         |
|-----------------------------------------|-------------------------|
| Avis de motion                          | 15 février 2021         |
| Adoption                                | 15 mars 2021            |
| Approbation – Personnes habiles à voter | 23 mars au 9 avril 2021 |
| Approbation MAMH                        | 10 août 2021            |
| Entrée en vigueur                       | 11 août 2021            |

Signé à Sainte-Adèle, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 2021.

(s) Nadine Brière

Nadine Brière  
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des  
Services juridiques

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'APPROBATION****RÈGLEMENT 1305**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1305 décrétant un emprunt de 750 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues neufs, modèle 4700 de Western Star (ou équivalent approuvé), avec benne basculante, sableuse en V, équipements de déneigement et système de type « Roll-off » pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 750 000 \$.

|                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Par le conseil                                              | 15 mars 2021 |
| Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation | 10 août 2021 |

(s) Nadine Brière

---

Nadine Brière  
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

---

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des  
Services juridiques